

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 15 Subvention et convention (30.000 euros) avec la Ligue de l'Ile-de-France des Echecs (20e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue de l'Ile-de-France des Echecs ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros (dont 10.000 euros au titre de son fonctionnement annuel, 10.000 euros pour l'organisation du Championnat International de Paris Ile-de-France, 6.000 euros pour le Tournoi International de Blitz de Paris Ile-de-France et 4.000 euros pour le Tournoi « Echecs en fête ») est attribuée à la Ligue de l'Ile-de-France des Echecs (n°285 (D01298) / 2012_00558) 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.